

**MAITRISE
D'OUVRAGE**

COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE

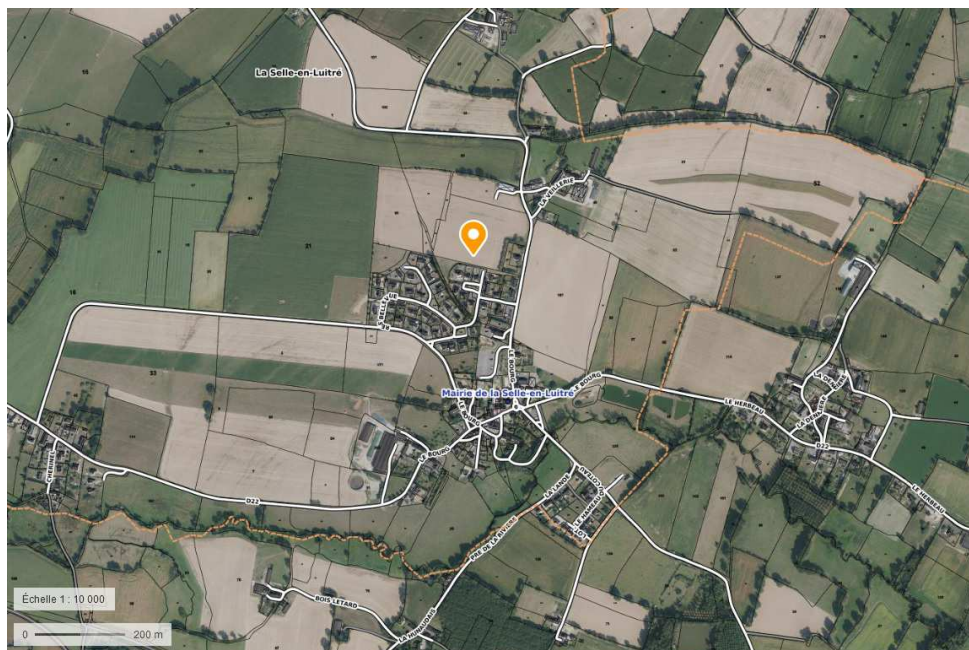
SAS SOFIAL
N°1, Rue Charles Fabry
72 013 LE MANS Cedex 2

Lotissement de 24 lots
« Le Champ de la Selle »
35 133 – La SELLE-EN-LUITRE

MAITRISE D'ŒUVRE VRD



INFRA CONCEPT
Bureau d'Etudes V.R.D.
10 ZA Le Boulais
35690 ACIGNE
Tél. : 02 99 83 41 76
contact@infraconcept35.fr



Juillet 2022
Complété en Septembre
2022

Dossier : 2022 29

PA 10 – PROJET DE REGLEMENT
Complément au PA 035 324 22 00001

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à un lotissement, sis commune de La Selle-En-Luitré cadastré section ZK n°144p.

Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un des lots, que ce droit s'analyse en un titre locatif ou d'occupation.

La mention de ce règlement devra être portée dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non bâti. Il en sera de même pour tout acte conférant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur l'un des lots du lotissement.

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune de La Selle-En-Luitré (Zone 1 AUEb n°1)

ARTICLE 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES

Le lotissement sera à usage principal d'habitation.

ARTICLE 2 – ACCÈS ET VOIRIE

Les accès aux lots, figurant sur le plan de composition (Pièce Pa4), sont obligatoires.

ARTICLE 3 – DESSERTÉ PAR LES RESEAUX

3.1- Assainissement :

Eaux Usées :

Les raccordements au réseau d'assainissement eaux usées devront être fluides et étanches, collés à la réservation en pied de regard.

Tout raccordement non-conforme et refusé par le concessionnaire sera réparé aux frais de l'acquéreur.

Conformément à l'article UE 4.2.1 du PLU de la Commune de La Selle-En-Luitré, l'ensemble des lots devra être raccordé au réseau d'eau usées mis en œuvre sous la voie nouvelle.

Eaux Pluviales :

Les raccordements au réseau d'assainissement eaux pluviales devront être fluides et étanches, collés à la réservation en pied de regard.

Tout raccordement non-conforme et refusé par le concessionnaire sera réparé aux frais de l'acquéreur.

En aucun cas les aménagements réalisés sur le terrain par l'acquéreur ne devront faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Gestion des eaux pluviales (EP) à la parcelle :

La gestion des eaux pluviales devra être gérée à l'intérieur des lots. Pour se faire, les constructions et aménagements à l'intérieur des lots doivent être conçus de manière à gérer la récupération des eaux pluviales sur leur terrain, et à limiter les débits, par un dispositif conforme aux réglementations en vigueur.

La réglementation (Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) définit les usages de l'eau de pluie autorisés, les bâtiments dans lesquels l'eau de pluie ne peut être utilisée et les exigences techniques à satisfaire par les installations. La récupération et l'utilisation des eaux de pluie, par un stockage, peut constituer une

ressource alternative pour des usages ne requérant pas une eau potable, comme par exemple l'arrosage.

Chaque acquéreur devra limiter l'imperméabilisation du sol et mettre en place un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle par stockage et régulation, recyclage des EP, ou faire appel à des techniques alternatives. Ce système de gestion des eaux pluviales devra être adapté à la nature du sol. Le dispositif complet de gestion des eaux pluviales doit figurer dans la demande de permis de construire.

le trop plein de ce dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle sera canalisé vers la boîte de branchement pour ensuite être connecté au réseau principal de gestion des eaux pluviales.

Chaque lot disposera d'un branchement de diamètre 160 mm, avec un Té de visite, raccordé au collecteur principal.

Les cotes de fil d'eau des boîtes de branchement « eaux pluviales » seront confirmées au plan de vente de chaque lot après réalisation des travaux.

Un plan d'ensemble de la gestion des eaux pluviales à la parcelle (tracé des réseaux eaux pluviales et localisation des puisards) ainsi qu'un schéma de principe de l'ouvrage d'infiltration (dimensions) devront être fournis.

- Tableau de dimensionnement du volume à stocker :

Le volume de stockage sera défini en fonction de la surface d'imperméabilisation maximale du projet (calcul qui intègre les toitures, voiries, chemins, terrasses...)

Les ouvrages de stockage proposés sont de type cuve / fosse toutes eaux (100% de vide) et de type rempli de cailloux de granulométrie 20/80 (35% de vide). Cependant, selon les contraintes techniques existantes, chaque propriétaire pourra définir les caractéristiques et le type d'ouvrage d'infiltration qu'il souhaite mettre en place, dans la mesure où le volume de stockage imposé est respecté.

Le tableau ci-dessous présente les volumes à stocker en fonction de la surface d'imperméabilisation de l'opération, ainsi que les dimensionnements théoriques du stockage enterré rempli de cailloux afin de faciliter sa conception.

		<i><u>Exemple de dimensionnement du stockage rempli de cailloux (Granulométrie 20/80 - Porosité de 0,35)</u></i>		
Surface imperméabilisée (m ²)	Volume à stocker (m³)	Longueur (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)
50 à 100	2	3	2	1
100 à 150	4	4	3	1
150 à 200	6	4,5	4	1
200 à 250	8	5	5	1
250 m ² et plus	10	6	5	1

Préconisations de gestion envisagées pour la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle – Prescriptions techniques et coupes de principe.

- Préconisations techniques :

o Décantation

Afin de limiter les risques de colmatage de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, il est préconisé de mettre en amont de ce dispositif, un ouvrage de décantation avec siphon (coude PVC à 90°) ou dégrillage permettant de retenir les éventuels déchets ou autres feuilles et branchages.

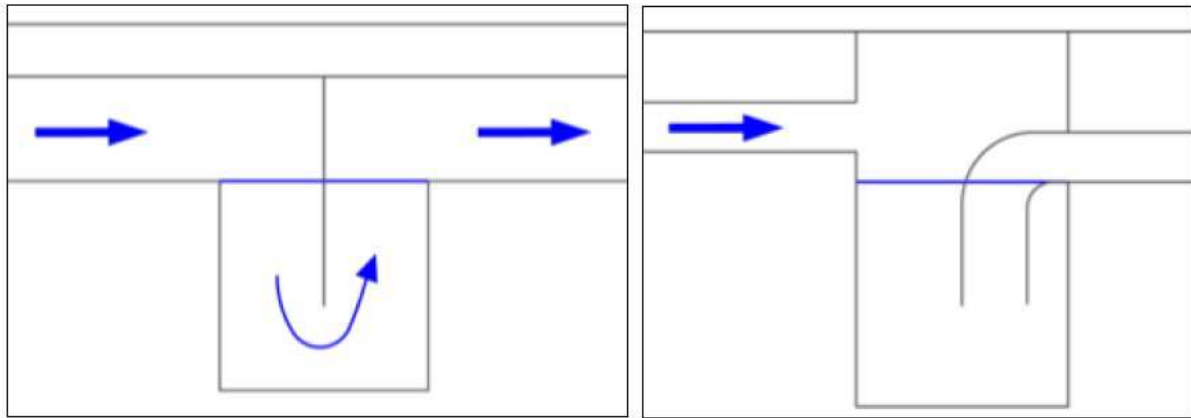


Schéma de principe de 2 exemples de zones de décantation (cloison siphonoïde et coude PVC)

- Stockage

Afin d'optimiser le volume de stockage, un ouvrage de dispersion type buse perforée centrale ou drain de dispersion sera à prévoir.

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux ouvrages comblés de graves naturelles type 20/80.

Un géotextile sera également à prévoir afin de protéger le massif filtrant du colmatage par les fines du sol.

- Trop pleins

La gestion des débordements est très importante. En effet, l'ouvrage de stockage peut avoir une capacité insuffisante en cas de pluie exceptionnelles ou de mauvais fonctionnement de l'ouvrage (colmatage). Ce débordement doit donc être évacué vers un exutoire sécurisé, à savoir le réseau d'eaux pluviales mis en œuvre sous la voie nouvelle.

- Entretien

Des regards visitables devront être mis en place afin d'assurer une surveillance visuelle de l'ouvrage et permettre d'accéder à la zone de décantation pour son entretien.

L'entretien devra se faire au minimum une à deux fois par an.

3.2 – Coffrets techniques :

Tout déplacement éventuel de coffret ou d'élément technique sera demandé et financé directement par l'acquéreur aux concessionnaires (Enedis, assainissement, eau potable Télécom...)

La modification ne sera éventuellement acceptée que pendant la durée des travaux de 1^{ère} phase, et avant la mise en œuvre des travaux de finition.

Les éléments techniques (coffrets, compteurs, etc..) devront être intégrés discrètement dans la construction ou les clôtures.

ARTICLE 4 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES PAR RAPPORT AUX VOIES, EMPRISES PUBLIQUES, RESEAUX DIVERS

Les constructions principales devront être implantées à l'intérieur de la zone d'implantation définie sur le plan de composition (Pièce PA4). Le recul minimum par rapport aux voies est celui porté au plan de composition.

4.1 – Implantation des constructions principales par rapport aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile

Les constructions principales seront édifiées suivant une marge de recul d'au minimum 5m00.

4.2 – Implantation des constructions principales par rapport aux autres emprises publiques

Les constructions principales seront édifiées suivant les règles suivantes :

- Soit la construction principale pourra être implantée en limite. En cas de retrait, celui-ci ne pourra être inférieur à 3m00.
- Soit la construction principale sera édifiée en retrait de la limite. Ce retrait ne pourra être inférieur à 3m00.

ARTICLE 5 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES EXTERNES DE L'OPERATION

Les constructions principales devront être implantées à l'intérieur des zones constructibles figurant au plan de composition (Pièce Pa4), la règle étant la suivante :

Les constructions principales seront implantées en retrait des limites externes de l'opération. La marge de recul à respecter étant la suivante : La distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite externe doit être au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ($L \geq H/2$) sans toutefois être inférieure à 3m00.

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES INTERNES DE L'OPERATION

Les constructions principales devront être implantées à l'intérieur des zones constructibles figurant au plan de composition (Pièce Pa4), la règle étant la suivante :

- Soit la construction principale pourra être implantée en limite séparative. En cas de retrait, celui-ci ne pourra être inférieur à 2m00.
- Soit la construction principale sera édifiée en retrait de la limite interne. Ce retrait ne pourra être inférieur à 2m00.

ARTICLE 7 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions principales ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et 9 mètres au point le plus haut de la construction.

Le nombre d'étages sera le suivant : R+1+C.A. (combles aménageables).

La hauteur des annexes ne doit pas excéder 5 mètres au point le plus haut.

Les extensions ne doivent pas dépasser la hauteur de la construction principale.

Nota : Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale autorisée :

- Les éléments de superstructure (cheminées...)
- Les dispositifs destinés à l'économie d'énergie ou à la production d'énergie renouvelable installés en toiture.

ARTICLE 8 – QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Généralités :

Tout projet de construction doit s'intégrer à son environnement par :

- La simplicité et les proportions de ses volumes;
- La qualité et la pérennité des matériaux;
- L'harmonie des couleurs;
- Sa tenue générale;
- Les annexes doivent être en harmonie avec la construction principale

Les constructions principales, leurs extensions et leurs annexes doivent présenter une simplicité de volume et une cohérence architecturale. C'est la construction, ses annexes et extensions qui s'adapteront au mieux au relief du terrain et non l'inverse.

Est interdit en façade, clôture, toiture... :

- L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits (types briques creuses, carreaux de plâtre, parpaing...)
- L'emploi de matériaux ne conservant pas une tenue pérenne dans le temps.

Le projet étant situé dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques, des prescriptions plus exigeantes pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Façades :

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit.

D'une manière générale, sauf cas particulier de projets d'une grande richesse architecturale, les bâtiments seront d'un style simple, conforme à l'architecture traditionnelle de la région. Les couleurs apparentes devront avoir une tonalité discrète, suivant une palette conforme aux tons en usage dans la construction traditionnelle de la région.

L'aspect des matériaux ou revêtements employés devra être choisi en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes.

Les matériaux suivants sont interdits :

- La tôle ondulée,
- Le fibrociment,
- Le béton,
- La maçonnerie non enduite.

Les façades latérales et arrière seront traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

Percement :

Les coffres des volets roulants ne devront pas être visibles depuis l'extérieur.

Toitures :

Les toitures des constructions à usage d'habitation, hors extension et annexe, sont composées de deux ou quatre pans principaux (dont la pente est comprise entre 40° et 50°) dont le degré de pente est cohérent avec l'existant. Les toitures-terrasses sont autorisées uniquement sur les extensions.

Les matériaux utilisés pour la toiture devront être du même coloris que l'ardoise et être en harmonie avec l'environnement existant.

Les toitures en zinc et en bac acier sont interdites, excepté pour les toitures-terrasses.

Les toitures en tôle ondulée sont interdites.

Les extensions et annexes des constructions peuvent présenter des pentes et matériaux différents du volume principal, sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

Une exception à ces règles pourra être faite pour des projets de construction qui se distinguent par leur qualité architecturale ou par des choix architecturaux qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement.

La mise en place de panneaux photovoltaïques est autorisée à condition qu'ils soient encastrés dans la toiture et qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère qualitative.

ARTICLE 9 – CLOTURES

Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation des clôtures :

- En recherchant la simplicité des formes et structures,
- En évitant la multiplicité des matériaux,
- En tenant compte du bâti et du site environnant et des clôtures adjacentes;
- En traitant de manière qualitative les jonctions entre les clôtures en limite de voie ou emprise publique, les clôtures en limites internes et externes et le portail;
- Dans la mesure du possible, en intégrant les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres...

Les clôtures de type plaques de ciment, bâches de type « brise-vent », végétaux artificiels, tôle ondulée, plexiglass, filet et film plastique sont interdits. L'emploi brut de matériaux destinés à être enduits (parpaings...) est également interdit.

9.1 – Clôtures à édifier le long des emprises publiques :

Elles seront constituées :

- Soit, d'un grillage doublé d'une haie vive constituée de trois essences locales différentes au minimum. Les résineux sont interdits
- Soit, d'une haie vive constituée, au minimum, de trois essences locales différentes au minimum. Les résineux sont interdits

La hauteur maximale de ces clôtures ne pourra excéder 1m80 par rapport au terrain naturel.

9.2 – Clôtures à édifier le long des limites internes de l'opération :

Elles seront constituées :

- Soit, d'un dispositif à clair voie ou plein, éventuellement complété d'une haie vive (minimum de trois essences locales différentes). Les résineux sont interdits
- Soit, d'un grillage doublé d'une haie vive (minimum de trois essences locales différentes). Les résineux sont interdits.

La hauteur maximale de ces clôtures ne pourra excéder 1m80 par rapport au terrain naturel.

Cependant, pour les constructions implantées en limite de propriété, il sera possible d'implanter le long de cette limite, sur une distance maximale de 4m00, une clôture pleine (type claustra) d'une hauteur maximale de 2m00 par rapport au terrain naturel.

9.3 – Clôtures à édifier le long des limites externes de l'opération :

Elles seront constituées d'une haie vive (3 essences locales (non résineuses) au minimum) et pourront éventuellement être doublées par un grillage.

ARTICLE 10 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sur l'ensemble des espaces non-bâti, et en dehors des accès et des abords des constructions (ex : terrasse, margelle, cour intérieure), l'aménagement doit être conçu pour limiter l'imperméabilisation du sol et favoriser l'infiltration pluviale. Un coefficient de non imperméabilisation minimal de 20% de la surface du lot devra être respecté.

Les aires de stationnement seront traitées en matériaux perméables ou semi-perméables.

Les acquéreurs des lots 4, 5, 8, 9 et 12 à 24 devront, à leur charge, planter une haie vive (minimum de trois essences locales, non résineuses, différentes).

Les plantations à mettre en œuvre seront constituées d'essences locales variées. (Cf Annexe 1 : Liste des espèces bocagères proposées / Liste non limitative)

Les espèces invasives sont interdites. (Cf Annexe 2 : liste des espèces invasives).

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est exigé au minimum deux places de stationnement par logement créé.

Pour rappel, les aires de stationnement seront traitées en matériaux perméables ou semi-perméables.

Les dimensions minimales d'une place de stationnement destinée aux véhicules légers sont de 2.5 mètres par 5 mètres.

ARTICLE 12 – REUNION ET SUBDIVISION DE LOTS

La réunion de lots est interdite.

La subdivision d'un lot est interdite.

ARTICLE 13 – REPARTITION DES SURFACES DE PLANCHER MAXIMALES PAR LOT

Tableau de répartition de la surface plancher	
Numéro de lot	Surface plancher maximale (m²)
1	200
2	200
3	200
4	200
5	200
6	200
7	200
8	200
9	200
10	200
11	200
12	200
13	200
14	200
15	200
16	200
17	200
18	200
19	200
20	200
21	200
22	200
23	200
24	200
	4 800

ANNEXE N°1 – LISTE DES ESPECES BOCAGERES PROPOSEES (LISTE NON LIMITATIVE)

Nom commun	Nom latin
Ajonc d'europe	Ulex europaeus
Alisier torminal	Sorbus torminalis
Aulne glutineux	Alnus glutinosa
Bouleau penduleux	Betula pendula
Bouleau pubescent	Betula pubescens
Bourdaïne	Frangula alnus
Buis commun	Buxus sempervirens
Charme	Carpinus betulus
Chataigner	Castanea sativa
Chêne pedoncule	Quercus robur
Chêne sessile	Quercus petraea
Cormier (v)	Sorbus domestica (v)
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna
Erable champêtre	Acer campestre
Frêne commun (p)	Fraxinus excelsior (p)
Fusain d'europe	Euonymus europaeus
Genêt à balais	Cytisus scoparius
Hêtre	Fagus sylvatica
Houx	Ilex aquifolium
Merisier	Prunus avium
Néflier commun	Mespilus germanica
Nerprun cathartique	Rhamnus catharticus
Noisetier sauvage	Corylus avellana
Noyer commun	Juglans regia
Orme (v)	Ulmus minor (v)
Peuplier noir	Populus nigra
Poirier à feuilles en cœur	Pyrus cordata
Poirier commun	Pyrus pyraeaster
Pommier sauvage	Malus sylvestris
Prunellier	Prunus spinosa
Rosier des chiens	Rosa canina
Saule blanc	Salix alba
Saule des vanniers	Salix viminalis
Saule marsault	Salix caprea
Saule roux	Salix atrocinerea
Sureau noir	Sambucus nigra
Tilleul à petite feuille	Tilia cordata
Tremble	Populus tremula
Troène sauvage	Ligustrum vulgare
Viorne obier	Viburnum opulus

LISTE DES ESPECES INVASIVES

Source : SAGE VILAINE

AQ Espèce aquatique ou amphibie

HM Espèce herbacée de taille modeste

P1 Espèce en priorité 1 dans le SAGE Vaine

Ar Arbre ou arbuste

GM Espèce herbacée de grande taille

P2 Espèce en priorité 2 dans le SAGE Vaine

<p>AZOLLE FAUSSE FOUGÈRE <i>Azolla filiculoides</i> P1</p> <p>AQ</p> <p>① Petite plante aquatique flottante de couleur verte à rouge</p> <p>② Multiplication par division à l'intérieur des lentilles d'eau</p> <p>⚠ Envassement des eaux stagnantes des rivières et des étangs</p> 	<p>CRASSULE DE HELMS <i>Crassula helmsii</i> P1</p> <p>HM</p> <p>① Petite plante grasse amphibie à feuilles opposées et floraison blanche discrète</p> <p>② Multiplication par fragmentation et émission de turions à l'aiguille</p> <p>⚠ Tapis dense, dans l'eau ou en berge. Propagation rapide. Ne pas confondre avec les callitriches</p> 	<p>HYDROCOTYLE FAUSSE RENONCULE <i>Hydrocotyle renouardii</i> P1</p> <p>AQ</p> <p>① Plante amphibie à feuilles réniformes et lobées. Présence de racines aériennes à croissance rapide</p> <p>② Dissémination par bouturage de fragments de tige</p> <p>⚠ Croissance très rapide. Formation d'herbiers denses impactant le milieu et les espèces locales</p> 	<p>EGERIE DENSE <i>Egeria densa</i> P1</p> <p>HM</p> <p>① Plante strictement aquatique. Feuilles légèrement dentelées insérées par (3)-4-(5). Fleur blanche à 3 pétales</p> <p>② Multiplication aisé par fragments de tiges</p> <p>⚠ Formation de tapis denses en rivières, canaux et plans d'eau. Entrave la navigation et la pêche</p> 
<p>JACINTHE D'EAU <i>Echionora crassipes</i> P2</p> <p>AQ</p> <p>① Plante aquatique flottante. Pétales largement ramifiés qui assurent la flottaison. Jolies fleurs mauve clair</p> <p>② Création de stolons produisant des clones</p> <p>⚠ Invasive potentielle des eaux stagnantes des canaux et plans d'eau</p> 	<p>LAITUE D'EAU <i>Pistia stratiotes</i> P2</p> <p>HM</p> <p>① Plante aquatique flottante. Feuilles recouvertes d'un duvet de poils dense</p> <p>② Création de stolons produisant des clones</p> <p>⚠ Invasive potentielle des eaux stagnantes des canaux et plans d'eau</p> 	<p>AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE <i>Ambrosia artemisiifolia</i> P1</p> <p>HM</p> <p>① Plante annuelle de 30cm à 1m de haut. Feuilles vertes profondément découpées</p> <p>② Production de nombreuses graines</p> <p>⚠ Invasif. Les cultures, les bords de route, les friches, etc.</p> <p>Plante toxique allergène</p> 	<p>BAISAMINE DE L'HIMALAYA <i>Lepidium glandulosum</i> P1</p> <p>HM</p> <p>① Plante annuelle, 0,5-2m de haut. Feuilles opposées et dentées. Autres espèces invasives : <i>L. dubium</i>, <i>L. complanatum</i> et <i>L. palmatum</i></p> <p>② Production de nombreuses graines. Bouturage de tiges</p> <p>⚠ Sur sols riches et humides, en bord de cours d'eau, fossés, bois</p> 
<p>COTULE PIED DE CORBEAU <i>Cotula coronopifolia</i> P2</p> <p>HM</p> <p>① Plante vivace de 10-20 cm. Feuilles linéaires et lobées. Fleur jaune en capitule</p> <p>② Dissémination par graine. Multiplication par fragments de tige possible</p> <p>⚠ Colonise les zones humides sableuses ou vaseuses, du littoral à l'intérieur des terres</p> 	<p>GRIFFE DE SORCIÈRE <i>Carpenteria acuminata</i> P2</p> <p>HM</p> <p>① Plante grasse rampante. Feuille charnue à section triangulaire. Fleur jaune ou rose</p> <p>② Multiplication par graines et fragmentation du stolon</p> <p>⚠ Forme des tapis plus ou moins denses en milieu littoral, sur sable et rocalles</p> 	<p>LINDERNIE FAUSSE GRATIOLÉ <i>Lindernia foecida</i> P2</p> <p>HM</p> <p>① Plante annuelle à feuilles opposées entières présentant quelques dents. Tige carrée et fleur rose lila</p> <p>② Dissémination par graine uniquement</p> <p>⚠ Colonise les grèves des rivières et étangs. Apprécie les vasières exondées</p> 	<p>SENEÇON DU CAP <i>Senecio jacobinae</i> P2</p> <p>HM</p> <p>① Plante vivace à fleurs jaunes. Feuilles linéaires de 2-3 mm de large, irrégulièrement dentées</p> <p>② Multiplication par les graines qui sont disséminées par le vent, les engins, l'eau</p> <p>⚠ Colonise les milieux anthropisés : bords de route, voies ferrées, friches, etc.</p> 
<p>HERBE DE LA PAMPA <i>Cortaderia selloana</i> P2</p> <p>GM</p> <p>① Plante vivace de 3-4 m de haut. Feuilles linéaires retombantes à bords coupants. Grandes tampes florales blanches</p> <p>② Production de nombreuses graines disséminées par le vent. Les terres infestées</p> <p>⚠ Affectionne les milieux littoraux, les terrains vagues. Nombreuses variétés créées pour les parcs et jardins</p> 	<p>RAISIN D'AMÉRIQUE <i>Vitis rotundifolia</i> P2</p> <p>Ar</p> <p>① Plante vivace pouvant atteindre 2,5m de haut. Feuilles lancéolées et tige rugueuse en été. Fruits noirs en grappe</p> <p>② Dissémination par graine</p> <p>⚠ Colonise les friches, bords de route, chantiers. Plantée en parcs et jardins</p> <p>Plante toxique</p> 	<p>SENEÇON EN ARBRE <i>Rhus typhina</i> P1</p> <p>Ar</p> <p>① Arbuste pouvant atteindre 4 m. Pieds mâles et femelles distincts. Feuilles alternes, plus ou moins dentées</p> <p>② Nombreuses graines disséminées par le vent</p> <p>⚠ Fermeture des milieux amérilo-littoraux. Longtemps plantés dans les haies sur le littoral car ils résistent au sel</p> 	<p>AILANTHIE <i>Ailanthus altissima</i> P2</p> <p>Ar</p> <p>① Arbre pouvant atteindre 20 m. Pieds mâles et femelles distincts. Longues feuilles divisées en 6-12 paires de folioles</p> <p>② Reproduction par graines et drageons</p> <p>⚠ S'installe sur les friches, réseaux routiers et ferroviaires. Parfois plantée</p> 

ELODÉES
Elodea canadensis (1) / *E. nuttallii* (2) P1

Plantes strictement aquatiques
Feuilles allongées, ovales ou filiformes, insérées par 3
Petites fleurs difficiles à voir

Multiplication aisée par fragments de tiges
Reproduction sexuée possible

Formation de tapis plus ou moins denses en rivières, fossés et plans d'eau



JUSSIES
Lythrum grandiflorum (1) / *Lythrum hyssopus* (2) P1

Plantes amphibies enracinées
Feuilles en rosette flottante puis feuilles alternes allongées après
Fleurs jaunes à 5/6 pétales

Bouturage par fragments de tige
Reproduction sexuée possible

Formation d'herbiers denses dans l'eau et sur terre
Croissance rapide et capacité de propagation élevées



GRAND LAGAROSIPHON
Lagarosiphon major P1

Plante strictement aquatique
Feuilles étroites, alternes et recourbées vers l'arrière
Nombreuses ramifications
Petites fleurs délicates à voir

Multiplication aisée par fragments de tiges

Colonisation des eaux stagnantes des rivières et plans d'eau



MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL
Myriophyllum aquaticum P1

Plantes amphibies enracinées
Feuilles en forme de plume, insérées par 4 ou 6

Bouturage par fragments de tige

Création d'herbiers denses dans les eaux des rivières, canaux et étangs
Croissance rapide et capacité de propagation forte



PETASITES
Petasites fragrans / *Petasites spodiopogon* (1) P1

Plantes vivaces et couvrantes
Larges feuilles
Floraison avant repousse des feuilles

Propagation par extension et dissémination des rhizomes

Sur milieux frais de préférence
Formation de tapis denses en berge



AIL À TROIS ANGLES
Allium triquetrum P2

Plante à feuilles linéaires
Tige triangulaire à la base
Fleurs blanches pendantes

Reproduction par graines, division du bulbe et production de bulbilles

Apprécie les milieux frais, les bords de cours d'eau, boisements humides, etc.



ASTERS AMÉRICAINS
Aster laevis (1) / *Aster multifidus* (2) P2

Plante de 0,3 à 1,2m de haut à feuilles linéaires lancéolées
Fleurs blanches, roses ou lilas
Nombreuses variétés / hybrides

Reproduction par graines et stolons

Apprécie les milieux humides, les berges de cours d'eau, friches, bords de route, etc.



CLAYTONIE PERFORLÉE
Claytonia perfoliata P2

Plante annuelle de 20 à 40 cm
Feuilles soudées sous les fleurs
Fleurs blanches à 5 pétales

Reproduction par graines

Se développe sur différents milieux, du littoral à la forêt



VERGERETTES
Capparis hirsutissima / *C. arvensis* (1) / *C. annuata* (2) P2

Plantes annuelles à feuilles allongées dentées
Nombreuses fleurs vertes-blanchâtres

Multiplication par production de graines disséminées par le vent

Colonise les milieux remaniés et perturbés : friches, accotements routiers et ferroviaires
Espèces pionnières et opportunistes



BERCE DU CAUCASE
Thalictrum minus P1

Plante pluriannuelle de grande taille (2 à 5 m de haut)
Feuilles larges très découpées
Grandes ombelles de fleurs blanches

Reproduction par graine

Préfère les milieux frais
Parfois plantée en parcs et jardins

Ne pas toucher
à cause d'effets anesthésiques provoquant des brûlures



RENOUÉES ASIATIQUES
Renouée japonica (1) / *R. arvensis* / *R. subsericea* (2) P1

Plante vivace haute de 1-4,5 m
Grandes feuilles entières, cordées ou triangulaires
Tige creuse, rhizomes puissants

Multiplication par fragments de rhizomes ou de tiges
Reproduction par graines possible

Forme des massifs denses et continus en bord de rivière et milieux anthropisés



RENOUÉE À ÉPIS NOMBREUX
Polygonum poliflorum P1

Plante vivace de 1-2 m de haut
Longues feuilles lancéolées
Tige rougeâtre, creuse
Fleurs blanches en épis

Multiplication par graines et fragments de tiges et rhizomes

Colonise les milieux frais, berges de rivière, bords de route, remblais, etc.



ARBRE À PAPILLONS
Buddleia davidii P2

Arbuste haut de 2 à 5 m
Feuilles opposées, lancéolées et légèrement dentées
Fleurs en grappe, de couleur variée selon les variétés

Graines disséminées par le vent, l'eau et l'homme

Affectonne les milieux remaniés et anthropisés
Souvent plantés dans les parcs et jardins



ERABLE NEGUNDO
Acer negundo P2

Arbre pouvant atteindre 25 m
Feuilles divisées en 3-5 folioles grossièrement dentées
Fleurs en grappe pendante
Fruits ailes, par deux

Graines disséminées par le vent, l'eau
Drageonnement

Colonise les forêts alluviales
Parfois planté dans les parcs



LAURIER PALME
Prunus laurocerasus P2

Arbuste pouvant atteindre 6m
Feuilles persistantes, ovales, luisantes et légèrement dentées
Fleurs en grappe - baies noires

Baies dispersées par les oiseaux
Drageonnement

Colonise les sous-bois et taïères
Souvent planté dans les haies, les jardins
Nombreuses variétés existantes



RHODODENDRON DES PARCS
Rhododendron ponticum P2

Arbuste pouvant atteindre 5 m
Feuilles persistantes et coriaces
Fleurs de couleur rose-violet

Multiplication par graines et marcottage possible

Colonise les sous-bois, les landes
Souvent trouvé à proximité des jardins où il est planté

